

Règlement du Prix BCN Innovation

1. But du Prix BCN Innovation

Le Prix BCN Innovation a pour but de favoriser la réalisation de projets novateurs dans les domaines économique et scientifique dans le canton de Neuchâtel. Il a pour objectif d'amener une valeur ajoutée au canton de Neuchâtel en faisant de ce dernier une terre d'innovation. Il doit également soutenir la création d'emplois.

2. Jury

Le Conseil d'administration désigne le jury ainsi que son président ou sa présidente. Le jury est composé de six membres issus des milieux académiques et économiques, dont un ou deux représentants du Conseil d'administration. Hormis le ou les représentant(s) du Conseil d'administration, les membres du jury sont choisis en dehors des organes et du personnel de la BCN. Ils sont nommés pour une période de quatre ans et sont rééligibles pour une seule période de quatre ans. Ils sont indemnisés selon décision du Conseil d'administration.

Le jury décide de l'attribution du Prix BCN Innovation et prend ses décisions en toute indépendance et sans recours. Il délibère valablement lorsque quatre de ses membres sont présents. En cas d'égalité des voix, celle de la présidence est prépondérante. Les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des informations transmises et des dossiers en tout temps et à ne les utiliser à aucune autre fin que l'exercice de leur activité de membre du jury. Les délibérations sont également couvertes par le secret, seules les décisions du jury font l'objet d'un procès-verbal. Le secrétariat du jury est assuré par la BCN.

3. Prix

Le Prix BCN Innovation consiste en un montant en espèces de CHF 150'000. Si aucun projet ne correspond suffisamment au but et aux critères d'évaluation du prix, le jury n'est pas tenu d'attribuer ce dernier.

4. Participation

La participation est réservée à des entreprises établies dans le canton de Neuchâtel, ou qui envisagent de s'y établir, dont le projet soumis à candidature a moins de cinq ans d'existence. Les dossiers peuvent être transmis en français ou en anglais, mais la défense orale du projet doit pouvoir se faire en français, langue de correspondance du concours.

Le dépôt du dossier de candidature doit intervenir huit mois avant l'attribution du Prix BCN Innovation. Le résumé du projet (10 feuilles A4 maximum) doit souligner l'innovation du projet et ses retombées pour l'entreprise et le canton de Neuchâtel.

5. Déroulement

Premier tour

Le jury opère une sélection parmi tous les projets déposés et invite les auteurs des projets retenus à présenter un dossier complet (30 feuilles A4 maximum) contenant les informations nécessaires à la réalisation du projet, sur le modèle d'un plan d'affaires (business plan) contenant :

- La personnalité juridique, les actionnaires éventuels et les objectifs de la société
- Les porteurs de projets
- Le caractère innovant du projet et les éventuels brevets
- Un plan d'affaires
- Les chances et risques liés au projets
- Le coût global du projet
- L'utilisation éventuelle du Prix
- Un échéancier
- Les retombées attendues pour le canton (emplois, partenariats, sous-traitance, etc.)

Deuxième tour

Sur la base du dossier complet, le jury sélectionne les finalistes retenus et les invite à venir défendre leur projet devant le jury.

Troisième tour

Au terme de la défense des projets des finalistes, le jury désigne le lauréat du Prix BCN Innovation. Le jury rend ses décisions au plus tard trois mois avant la remise du Prix BCN Innovation.

6. Critères d'évaluation

Les projets soumis seront notamment évalués par le jury d'après les critères suivants :

- Retombées économiques et sociales pour le canton de Neuchâtel, notamment en termes d'emplois
- Degré d'innovation technologique
- Degré d'innovation de marché
- Solidité du business plan
- Potentiel commercial
- Faisabilité
- Compétences du ou des porteurs de projet

7. Proclamation des résultats

La BCN se réserve l'exclusivité de l'organisation de la cérémonie de proclamation des résultats.

8. Obligations des participants

Tous les participant-e-s du concours s'engagent à :

- Accepter sans restriction les dispositions du présent règlement
- Respecter la confidentialité de la décision jusqu'à la proclamation des résultats
- Prendre part à la cérémonie de remise des résultats
- Autoriser l'utilisation du projet, de son nom, du nom de l'entreprise et de son image en général dans le cadre de toute communication de la banque relative au «Prix BCN Innovation»
- Indiquer la mention «Lauréat du Prix BCN Innovation» dans les communications aux médias durant les trois ans suivant l'obtention du Prix
- Accepter de répondre annuellement à un questionnaire de suivi
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions du jury

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'administration de la BCN lors de sa séance du 17 novembre 2020 et entre immédiatement en vigueur.

Seul le Conseil d'administration de la BCN peut le modifier.

Envoi des dossiers

Les dossiers doivent être adressés via le formulaire du site internet: www.prix-bcn-innovation.ch

Renseignements

Marie-Laure Chapatte
Resp. Communication & Pôle économique
+41 (0) 32 723 61 21
marie-laure.chapatte@bcn.ch